

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **POLITHIOL**

de la société **UPL EUROPE LTD**

enregistrée sous le n°2018-3209

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 septembre 2020,

Considérant que les informations disponibles sur les emballages revendiqués : cuves en polyéthylène haute densité de 600 litres, ne font pas référence à un système de recirculation ou d'agitation,

Considérant en conséquence que l'uniformité du produit présenté sous forme d'une émulsion de type aqueux n'étant pas assurée, une quantité suffisante de substance active en suspension dans la cuve ne peut être garantie,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

Les nouveaux emballages du produit référencé ci-après **ne sont pas autorisés** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	POLITHIOL OVIpron SUPER OVITHIOL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL EUROPE LTD 1st Floor, Birchwood Park The Centre WARRINGTON, WA3 6YN CHESHIRE Royaume-Uni
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	400 g/L - huile de paraffine (CAS n°97862-82-3)
Numéro d'intrant	951-2016.01
Numéro d'AMM	2160985
Fonction	Insecticide et acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

18 FEV. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

